



REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

**Travaux d'aménagement du cours d'eau « le Stain » à Tromelin
(commune de Sizun) pour en restaurer la continuité écologique**

Date limite de remise des offres :

7 juillet 2016 à 12 heures.

REGLEMENT de CONSULTATION

S O M M A I R E

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 <i>Etendue et mode de la consultation.....</i>	3
2.2 <i>Décomposition en lots et en tranches.....</i>	3
2.3 <i>Délai d'exécution.....</i>	3
2.4 <i>Options.....</i>	3
2.5 <i>Variantes.....</i>	3
2.6 <i>Délai de validité des offres.....</i>	4
2.7 <i>Visite des lieux.....</i>	4
Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.1 <i>Composition du dossier de consultation.....</i>	4
3.2 <i>Modalités de retrait du dossier de consultation.....</i>	4
Article 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	4
<i>Conditions de participation :.....</i>	4
4.1 <i>Présentation de la candidature.....</i>	5
4.2 <i>Présentation de l'offre.....</i>	5
Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ	6
Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	8



Article 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des travaux relatifs à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau « le Stain » à Tromelin (Sizun).

La présente consultation est relative à un marché dont les conditions d'exécution comporteront des éléments à caractère environnemental.

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue et mode de la consultation

Le présent marché est un **marché à procédure négociée**.

Il contient également des clauses d'exécution ayant pour objet la protection de l'environnement (en application de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Négociation :

Une phase de négociation des offres est prévue.

Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2 Décomposition en lots et en tranches

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3 Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est fixée au mois d'août 2016.

2.4 Options

2.4.1 Options techniques

Sans objet.

2.4.2 Prestations complémentaires en cours d'exécution

En cas d'aléas de chantier, des avenants et des marchés complémentaires pourront être conclus au cours de l'exécution du contrat.

2.5 Variantes

Les variantes sont interdites.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.7 Visite des lieux

Une visite du site des travaux est conseillée.

Le cas échéant, le candidat devra prendre contact avec Gwenola Le Men pour effectuer cette visite - Tél : 02.98.25.93.51.

Une attestation sera remise au candidat suite à cette visite. Cette attestation devra impérativement être jointe au mémoire justificatif à remettre avec l'offre (cf. article 4).

Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Composition du dossier de consultation

Les pièces contenues dans le dossier sont les suivantes :

- Règlement de Consultation
- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est délivré gratuitement.

Les candidats ont la possibilité de venir retirer le dossier de consultation auprès du Syndicat de Bassin de l'Elorn – Guern ar piquet – 29 460 DAOULAS ou de le télécharger sur le site internet de l'Association des Maires du Finistère (www.amf.fr) ou sur le site internet du Syndicat de Bassin de l'Elorn (www.syndicat-bassin-elorn.fr) en page « Actualités ».

Article 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conditions de participation :

Les candidats se présenteront seuls ou en groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées par eux dans une seule enveloppe** :

4.1 Présentation de la candidature

a) Les déclarations ou attestations sur l'honneur suivantes :

- l'imprimé DC 1 dûment complété et signé par le candidat ou par chaque membre du groupement le cas échéant,
- copie du ou des jugements prononcés à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (Déclaration DC2 – rubrique C1 et justificatif, tel qu'un extrait Kbis, un pouvoir et/ou une délégation de pouvoirs...)

b) Les références et capacités de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou déclaration DC2 – rubrique D1)

c) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour réaliser le marché public.
- Présentation d'une liste de travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles à l'adresse électronique suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Les attestations d'assurances en cours de validité seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

4.2 Présentation de l'offre

- L'Acte d'Engagement et ses annexes à compléter, dater et signer ;
- Le CCAP à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le CCTP à accepter sans aucune modification daté et signé
- La décomposition du prix Global Forfaitaire
- Un mémoire technique qui comprendra, les éléments suivants
 - o la méthodologie employée spécifiquement pour la réalisation des travaux
 - o un descriptif technique des matériels et matériaux utilisés
 - o un descriptif des moyens humains spécifiques dédiés à l'opération
 - o les dispositions en matière de sécurité
 - o les dispositions en matière de respect de l'environnement
- L'attestation de visite (si une visite du site a été réalisée ; visite non obligatoire)
- L'imprimé DC4 en cas de sous-traitance

Le mémoire technique étant un des éléments permettant d'apprécier la valeur de l'offre au vu des critères définis par l'article 5, il constitue une pièce obligatoire à joindre à l'offre.

L'absence de ce mémoire entraînera in fine le rejet de l'offre qui sera déclarée irrégulière.

Le marché sera conclu en euros.

Les offres doivent être rédigées en français.

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée contenant les pièces énumérées ci-dessus, portant la mention suivante :

<u>Offre pour</u> : Travaux d'aménagement du cours d'eau « le Stain » à Tromelin pour en restaurer la continuité écologique. NE PAS OUVRIR

Si le représentant du Pouvoir Adjudicateur constate, lors de l'ouverture que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra, en application de l'article 55.I du décret n°2016-360, accorder aux candidats un délai, pour produire ou compléter ces pièces.

Les documents relatifs à la candidature seront examinés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

En application de l'article 55.IV du décret n°2016-360, les candidatures qui ne satisferont pas aux conditions de participation fixées dans le présent document ou pour lesquelles le candidat n'aura pu produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou explications requis, seront déclarées irrecevables et les candidats seront éliminés.

Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360, en application des critères et modalités indiquées ci-dessous :

Critères	Ordre de priorité
Valeur technique de l'offre (appréciée au regard du mémoire technique)	2
Prix des prestations	1

Ces critères sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre	40 %
Prix des prestations	60 %

- **Critère « Valeur technique » :**

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire justificatif et en application des critères pondérés figurant dans le tableau ci-dessus.

Choix du titulaire

Le candidat dont l'offre est la mieux classée au regard de l'ensemble de critères de jugement des offres sera désigné par le représentant du Pouvoir Adjudicateur et sur avis de la Commission d'Appel d'Offres et disposera d'un délai maximum de **10 jours francs**, à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue, pour fournir au Syndicat de Bassin de l'Elorn les attestations d'assurances en cours de validité,

Pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France.

- Dans tous les cas :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (*article D 8222-5-1°-a du code du travail*) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOT12*).

A défaut de la fourniture de ces certificats dans le délai indiqué ci-dessus, son offre sera rejetée par la collectivité, sans mise en demeure.

Le candidat classé second pourra se voir attribuer le marché, sous réserve qu'il respecte lui-même les obligations indiquées dans le paragraphe précédent.

Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être adressées avant le **7 juillet 2016 à 12 heures**

au

Syndicat de Bassin de l'Elorn
Ecopôle
Guern ar Piquet
29 460 DAOULAS

devront :

- soit être remises directement, contre récépissé,
- soit être expédiées à l'adresse sus-indiquée par tout moyen permettant d'attester avec certitude de leur délivrance avant ces mêmes date et heure limites,

Les dossiers transmis au format papier qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

En cas de négociation, les délais de remise des offres sont également de rigueur.

Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements d'ordre technique

Référent opérationnel : Gwenola Le Men

☎ 02.98.25.93.51

E.mail : rivieres.syndicatelorn@orange.fr

Renseignements d'ordre administratif

☎ 02.98.25.93.51

Email : syndicatelorn@wanadoo.fr